

Public-cible :

La police ne couvre que le risque de conflit juridique en cas d'utilisation de voilier, de bateau à moteur et de yacht à des fins récréatives. La garantie ne couvre pas les bateaux principalement exploités à des fins commerciales (mise en location, croisières à titre onéreux, etc.) La zone de navigation assurée s'étend jusqu'à la mer Méditerranée et jusqu'aux mers bordant les pays d'Europe.

Besoins :

Cette police assure la défense en justice des intérêts des assurés, dans l'optique, dans un premier temps, de parvenir à un règlement amiable extrajudiciaire. La garantie rembourse les honoraires et frais d'un avocat librement choisi lorsque Euromex ne peut parvenir à un règlement amiable satisfaisant et qu'une action en justice a des chances d'aboutir.

Les assurés :

- le preneur d'assurance
- le propriétaire ou le détenteur du bateau
- les membres du ménage du preneur d'assurance ou de la personne qui souscrit la police habitant au foyer
- le pilote breveté
- les personnes embarquées transportées gratuitement

Les héritiers sont également assurés, mais uniquement en leur qualité d'héritier.

Le risque assuré :

La garantie ne se limite pas aux bateaux décrits dans le contrat d'assurance. La police couvre également la remorque à bateau et l'équipement, dont la chaloupe, jusqu'à une puissance maximale de 20 CV (14,70 kW).

Garanties et litiges assurés :

	GARANTIES	Limite en €	Délai de carence	Enjeu inimum en €	Territorialité
VOUS ET EUROMEX	Garantie Euromex	2.500 / cas	-	-	Belgique
GENERALITES	Paiement franchise RC et avance quittance indemnité	-	-	-	Europe
	Insolvabilité	15.000	-	-	Europe
BATEAU	Défense pénale avec assistance Salduz	62.500	-	-	Europe
	Recours civil sur base extracontractuelle	62.500	-	-	Europe
	Assistance « permis de navigation » et « administrative »	62.500	-	-	Europe
	Assistance « capitaine/second »	62.500	-	-	Europe
	Contrats bateaux	62.500	-	-	Europe

Conditions générales :

FAV102011

Conditions particulières sur mesure :

VAF112016

Prime :

Jet-ski	87,60 euros
Hors-bord jusqu'à 7 mètres	87,60 euros
Hors-bord de plus de 7 mètres	135,00 euros
Autre bateau jusqu'à 7 mètres	63,60 euros
Autre bateau de 7 à 12 mètres	87,60 euros
Autre bateau de 12 à 20 mètres	120,00 euros
Autre bateau de 20 à 30 mètres	164,30 euros
Chaloupe à moteur > 20 CV	37,00 euros

Exclusions :

La police n'offre pas de solution à tous les litiges.

Les exclusions sont énumérées sous la rubrique « Ne sont jamais assurés » des conditions particulières. Elles portent généralement sur des situations qui revêtent un caractère exceptionnel (inondation, catastrophe nucléaire, terrorisme...) ou dans lesquelles un assuré a largement contribué à la survenance du litige (navigation sans permis, fraude, agression, défaut de paiement pur, reprise de dettes...).

Les litiges nés avant la prise d'effet de la police ne sont jamais assurés. Ceci vaut également lorsqu'au moment de la souscription, un assuré avait connaissance des faits à l'origine du litige.

Exemples de litiges assurés :

- PAIEMENT FRANCHISE RC** ▪ *Votre bateau est endommagé par des travaux effectués dans le hangar où vous l'avez remis pour l'hiver. Les dommages sont remboursés à l'amiable, mais la police Responsabilité de l'assureur prévoit une franchise d'un montant élevé, qu'il convient de récupérer auprès de la partie ayant occasionné les dégâts. Euromex fait le nécessaire, tout en vous avançant le montant de la franchise, pour vous permettre d'entamer les réparations sans attendre.*
- INSOLVABILITE** ▪ *Votre voilier est heurté par une vedette de location. Le pilote ne possède pas d'assurance RC valable. Le tribunal le condamne à réparer vos dommages, mais il est insolvable. Euromex vous paie l'indemnité, jusqu'à concurrence maximum de 15.000 €.*
- DEFENSE PENALE** ▪ *Vous êtes impliqué dans un accident avec une vedette aux Pays-Bas. Vous êtes poursuivi pour coups et blessures et dépassement des limitations de vitesse. Le procureur réclame le retrait de votre permis de naviguer. Votre défense est assurée par l'avocat de votre choix, dont Euromex prend en charge les honoraires et frais justifiés, de même que la TVA y afférente.*
- RECOURS CIVIL** ▪ *Le bateau de plaisance que vous aviez amarré est heurté par un bateau battant pavillon étranger. Vous n'êtes pas assuré contre les dégâts matériels. L'assureur de la partie adverse conteste le montant des frais de réparation et rejette le devis établi par votre réparateur. L'expert librement choisi vous assiste lors des discussions techniques avec le bureau de règlement mandaté par l'assureur RC étranger du tiers, avec qui il parvient à un accord. Euromex récupère les frais de réparation auprès de l'assureur et s'acquitte des honoraires de votre expert.*
- ASSISTANCE « CAPITAINE/SECOND »** ▪ *Vous louez un bateau de plaisance. Vous êtes blessé à l'occasion d'une collision, dans laquelle vos effets personnels sont endommagés. Il n'existe pour le bateau loué aucune garantie de protection juridique à laquelle vous pourriez recourir. Vous pouvez par contre faire appel pour l'assistance à la police Navigation de plaisance que vous avez souscrite chez Euromex.*
- CONTRATS BATEAUX** ▪ *Vous achetez un yacht d'occasion pour remplacer votre bateau actuel. A la livraison, le vendeur ne peut fournir la Déclaration de conformité CE, pourtant indispensable à l'obtention de la lettre de pavillon. Or, l'obtention de la Déclaration est subordonnée au résultat du contrôle pratiqué par un organisme notifié. Le vendeur n'étant pas disposé à financer cette dépense, vous décidez d'annuler la transaction et de récupérer votre argent. Euromex prend en charge les honoraires et frais justifiés de votre avocat, de même que la TVA y afférente.*

Informations légales obligatoires :

Publicité :

Les risques situés en Belgique sont régis par le droit belge et les tribunaux belges sont seuls compétents. La police d'assurance est souscrite pour une durée d'un an ; elle est tacitement reconduite, sauf en cas de résiliation notifiée dans les délais.

Si vous souhaitez introduire une réclamation auprès d'Euromex, la procédure est décrite sur le site www.euromex.be. La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions de la police d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Euromex SA :

Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert. RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. Euromex propose exclusivement des assurances de protection juridique.

Gestion des conflits d'intérêts :

Euromex propose et conclut ses polices d'assurance dans le respect des règles de conduite fondamentales imposées par MiFID, en se mobilisant de manière loyale, équitable et professionnelle pour défendre les intérêts de ses clients. Mais comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confrontée à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou, en cas d'échec, gérer, les conflits d'intérêts d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients. Des mesures organisationnelles, qui revêtent la forme d'un certain nombre de procédures spécifiques, notamment en matière de procurations, de surveillance, de sécurisation de l'information, de politique de lutte contre la fraude et de formation des collaborateurs, sont mises en place. Euromex s'est par ailleurs dotée d'un Code de conduite, véritable fil conducteur destiné à permettre à tous ses collaborateurs d'exercer leurs activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit d'intérêts, insuffisamment compensé par les mesures organisationnelles, devait néanmoins survenir,

Euromex vous en informerait, pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause. Vous pouvez consulter le texte intégral de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur www.euromex.be, sous la rubrique Protection du consommateur. Vous préférez recevoir la version papier, ou au contraire la version électronique ? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un éventuel conflit d'intérêts, adressez-vous au service Compliance (compliance@euromex.be).

Communication

Langue	Euromex communique avec vous en français ou en néerlandais, selon vos préférences. Toutes les conditions, de même que tous les contrats et documents, sont disponibles tant en français qu'en néerlandais.		
Contacts	Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel, courrier ou fax. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00 (le vendredi, jusqu'à 16 h 30).		
	Prins Boudewijnlaan 45 2650 Edegem		Rue E. Francqui 1 1435 Mont-Saint-Guibert
Production	03 451 45 51 Fax 03 451 45 92 polisbeheer@euromex.be		serviceproduction@euromex.be
Sinistres	Anvers 03 451 45 55 Flandre occidentale & Limbourg 03 451 45 56 Flandre orientale & Brabant flamand 03 451 45 57 schadebeheer@euromex.be		010 80 01 50 servicesinistres@euromex.be
Comptabilité	03 451 45 52 Fax 03 451 45 92 boekhouding@euromex.be		comptabilite@euromex.be

Contrôleurs

Euromex agit sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles, et de la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.